

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° CT5-095/21

Objet de la délibération :

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 - Budgets
Annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Affectation des résultats de l'exercice 2020**

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Jean HETSCH à M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 21 septembre 2021 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole, relatif aux Budgets Annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Affectation des résultats de l'exercice 2020, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 21 septembre 2021.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 21 septembre 2021 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif aux Budgets Annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Affectation des résultats de l'exercice 2020, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif aux Budgets Annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Affectation des résultats de l'exercice 2020, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 7 Octobre 2021

■ Budgets Annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Affectation des résultats de l'exercice 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon les textes en vigueur, l'arrêté des comptes 2020 des Budgets Annexes du Territoire Istres Ouest-Provence a été approuvé par le vote du Compte Administratif le 4 juin 2021.

Cet arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice auquel s'ajoutent les résultats antérieurs de clôture ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, laissant apparaître un besoin ou un excédent de financement de la section ;
- Les restes à réaliser en dépenses et/ou en recettes qui seront repris au Budget Supplémentaire de l'exercice suivant.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

La procédure, prévue par les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et dérivées consiste, une fois le résultat de fonctionnement arrêté et constaté lors de l'approbation du Compte Administratif, à l'affecter en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement. Le surplus éventuel peut soit être affecté à l'investissement en dotation complémentaire, soit être maintenu à la section de fonctionnement.

Les propositions d'affectation de résultats de l'exercice 2020 sont détaillées dans le tableau suivant :

Budgets	Résultats de l'exercice 2020		Résultats de clôture Fonctionnement 2020	Résultats de clôture d'Investissement 2020	Restes à Réaliser en Recettes 2020	Résultats cumulés Investissement 2020	Part affectée à l'Investissement 2021	Solde maintenu en section de Fonctionnement
	Fonctionnement	Investissement						
Budget annexe EAU POTABLE	2 343 110,69	3 483 920,38	3 203 480,80	-1 842 043,93	0,00	-1 842 043,93	1 842 043,93	1 361 436,87
Budget annexe ASSAINISSEMENT	4 046 155,49	128 369,15	6 485 348,71	-9 119 139,71	3 000 000,00	-6 119 139,71	6 119 139,71	366 209,00
Budget annexe ENTREPRISES	528 457,62	38 500,98	2 524 782,53	-67 720,06	0,00	-67 720,06	67 720,06	2 457 062,47
Budget annexe REGIE ACTION SOCIALE	0,00	-9 687,98	0,00	8 191,63	0,00	8 191,63	0,00	0,00
Budget annexe TRAITEMENT DES DECHETS	0,00	149 145,37	0,00	1 170 834,01	0,00	1 170 834,01	0,00	0,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant le Compte Administratif 2020 des Budgets Annexes du Territoire Istres Ouest Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Il est décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement des budgets annexes « Eau potable », « Assainissement » et « Entreprises » comme suit :

Budget Annexe « Eau potable » :

Le résultat de clôture 2020 de la section d'exploitation s'établit à 3 203 480,80 euros.

Le résultat cumulé 2020 de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser en recettes, s'élève à - 1 842 043,93 euros.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement un montant de 1 842 043,93 euros, prélevé sur l'excédent de la section d'exploitation, pour permettre la couverture du besoin de financement de la section.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget Supplémentaire 2021 à l'émission d'un titre de recette au compte 1068, « Autres Réserves ».

Le solde de l'excédent d'exploitation qui s'élève à 1 361 436,87 euros est maintenu en section d'exploitation et sera porté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, qui s'établit à 1 842 043,93 euros, sera inscrit sur la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget Supplémentaire 2021 en dépenses.

Budget Annexe « Assainissement » :

Le résultat de clôture 2020 de la section d'exploitation s'établit à 6 485 348,71 euros.

Le résultat cumulé 2020 de la section d'investissement incluant les restes à réaliser en recettes s'élève à - 6 119 139,71 euros.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement un montant de 6 119 139,71 euros prélevé sur l'excédent de la section d'exploitation, pour permettre la couverture du besoin de financement de la section

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget Supplémentaire 2021 à l'émission d'un titre de recette de ce montant, au compte 1068, « Autres Réserves ».

Le solde de l'excédent d'exploitation qui s'élève à 366 209 euros est maintenu en section d'exploitation et sera porté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser qui s'établit à -9 119 139,71 euros sera inscrit sur la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget Supplémentaire 2021 en dépenses.

Budget Annexe « Entreprises » :

Le résultat de clôture 2020 de la section d'exploitation s'établit à 2 524 782,53 euros.

Le résultat cumulé de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser en recettes, s'élève à - 67 720,06 euros.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement un montant de 67 720,06 euros prélevé sur l'excédent de la section d'exploitation pour permettre la couverture du besoin de financement de la section.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget Supplémentaire 2021 à l'émission d'un titre de recette de ce montant, au compte 1068, « Autres Réserves ».

Le solde de l'excédent d'exploitation qui s'élève à 2 457 062,47 euros est maintenu en section d'exploitation et sera porté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, quant à lui, de - 67 720,06 euros sera inscrit sur la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget Supplémentaire 2021 en dépenses.

Article 2 :

Est pris acte des inscriptions budgétaires suivantes :

Budget Annexe « Régie action sociale » :

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture nul.

La section d'investissement présente un résultat de clôture de 8 191,63 euros qui sera reporté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget Supplémentaire 2021.

Budget Annexe « Traitement des déchets » :

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture nul.

La section d'investissement présente un résultat de clôture de 1 170 834,01 euros qui sera reporté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget Supplémentaire 2021.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA